

IVG : UN DROIT PROTÉGÉ ET RENFORCÉ

DÉJÀ RÉALISÉ

OBSTACLES FINANCIERS
SUPPRIMÉS :

L'IVG DÉSORMAIS
REMBOURSÉE À

100 %



**TARIF DE L'ACTE
REVALORISÉ DE 50 %**

DANS LES HÔPITAUX
AFIN DE CONFORTER
L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE

LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ DÉSORMAIS
TENUES D'ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'OFFRE
DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE NOTAMMENT
POUR ÉVITER LES RUPTURES ESTIVALES



UN SITE PUBLIC
D'INFORMATION
IVG.GOUV.FR
POUR CONTRER
LES INFORMATIONS
MENSONGÈRES
ANTI-IVG SUR LE WEB



LE PARTENARIAT AVEC
LE PLANNING FAMILIAL
CONFORTÉ :
UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE
DE FINANCEMENT
CONCLUE EN 2013



INTRODUIT PAR LA LOI

CLARIFICATION DU CHAMP
DU DÉLIT D'ENTRAVE À L'IVG
POUR COUVRIR DE FAÇON
EFFECTIVE TOUTES LES
FORMES D'ENTRAVE DANS
L'EXERCICE DE CE DROIT



**SUPPRESSION
DE LA NOTION
DE DÉTRESSE**